

Votre avis d'évaluation foncière pour le rôle de 2020-2021-2022

Madame,
Monsieur,

Veillez trouver ci-joint votre avis d'évaluation foncière pour le rôle de 2020-2021-2022. Il s'agit d'un document officiel, prescrit par la *Loi sur la fiscalité municipale*, qui vous informe de la nouvelle valeur inscrite au rôle pour votre propriété, également disponible sur le site Internet montreal.ca.

Le présent avis indique la valeur de votre propriété au 1^{er} juillet 2018 et reflète la croissance qu'a connue le marché immobilier depuis le 1^{er} juillet 2015, date du marché qui était applicable au rôle précédent. La valeur inscrite au rôle d'évaluation correspond à sa valeur réelle, soit le prix de vente le plus probable qu'aurait pu payer un éventuel acheteur à cette date de référence sur un marché libre et ouvert à la concurrence.

Cette nouvelle valeur sera en vigueur pour les trois prochaines années, à moins que des modifications ne soient apportées à votre propriété. Il importe de savoir que l'évaluation de votre propriété n'est pas le seul élément pris en compte pour établir le montant des taxes municipales. Ainsi, une augmentation de la valeur ne se traduira pas automatiquement par une augmentation équivalente de votre compte de taxes. C'est le budget municipal annuel, adopté cet automne, qui déterminera précisément les mesures fiscales, les taux de taxes applicables et la variation des taxes municipales.

Que devez-vous faire à la réception du présent avis?

Examinez toutes les inscriptions qui apparaissent sur votre avis d'évaluation, incluant la valeur foncière. Si certaines d'entre elles ne vous semblent pas conformes, vous avez jusqu'au 30 avril 2020 pour faire une demande de révision administrative selon les modalités précisées au bas de l'avis. Nous vous invitons à consulter le verso de cette lettre afin de mieux comprendre l'information qui figure sur l'avis d'évaluation.

Accès en ligne aux ventes de propriétés de votre secteur

Si vous êtes propriétaire d'un immeuble résidentiel comportant 5 logements ou moins, vous pouvez accéder aux ventes de propriétés de même catégorie dans votre secteur par un module d'exploration interactif. Pour y accéder, vous devez vous rendre sur montreal.ca. L'accès au module requiert l'entrée du code d'identification qui se trouve sur votre avis d'évaluation. Cet outil permet de comparer des transactions immobilières qui ont eu lieu en 2018 (année de référence pour le rôle d'évaluation 2020-2021-2022).

Pour toute question additionnelle, vous pouvez vous rendre à l'un des bureaux du Service de l'évaluation foncière (adresses indiquées au bas de l'avis d'évaluation) ou composer le 311 si vous êtes sur l'île de Montréal (514 872-0311 si vous êtes à l'extérieur).

Octobre 2019

COMMENT LIRE VOTRE AVIS D'ÉVALUATION

- 1** Cette adresse de correspondance peut différer de l'adresse d'emplacement de votre propriété. Sauf avis contraire du ou des propriétaire(s), elle sera utilisée pour l'envoi du compte de taxes.
- 2** Nom du ou des propriétaire(s).
- 3** Le numéro de matricule doit être inscrit sur le formulaire de demande de révision administrative, si vous en déposez une.
- 4** Emplacement de votre propriété.
- 5** Nouvelle valeur foncière de votre propriété inscrite au rôle 2020-2021-2022 : cette valeur pourrait être modifiée si vous effectuez des changements sur votre propriété.
- 6** Directives pour déposer une demande de révision administrative.
- 7** Code d'identification permettant aux propriétaires d'immeubles résidentiels de 5 logements ou moins d'accéder en ligne (montreal.ca) à l'affichage des ventes de même catégorie dans leur secteur.



Avis d'évaluation

Rôle d'évaluation foncière

Jour Mois Année
Date de l'avis : xx-10-2019

Organisme municipal responsable Ville de Montréal	Rôle triennal 2020 À 2022	Pour l'exercice 2020
--	------------------------------	-------------------------

1 LOUIS DENIS
RENEE ROBINSON
6500 RUE CHAMBORD
MONTREAL QUEBEC H2G 3B9

Un nouveau rôle d'évaluation a été déposé le 11 septembre 2019. Conformément aux dispositions prévues par la Loi sur la fiscalité municipale, RLRO, c. F-2.1, article 81, le présent avis a pour but de vous informer des principaux renseignements relatifs à votre propriété qui sont inscrits au rôle d'évaluation foncière de votre municipalité.

Vous y trouverez également les modalités qui s'appliquent si vous désirez faire corriger une omission ou une inexactitude contenue dans les inscriptions, lesquelles sont en vigueur pendant les années d'application du rôle triennal de 2020 à 2022.

2 Propriétaire(s) LOUIS DENIS RENEE ROBINSON <input type="checkbox"/> Le présent avis s'adresse à la fois au(x) propriétaire(s) identifié(s) ci-dessus et aux autres personnes également inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation foncière.	7 Code d'identification 41586
---	---

3 Unité d'évaluation Numéro matricule 9999-88-7777-1-000-0000	Numéro de compte 999999-90	Désignation cadastrale 1999999	Superficie du terrain (en mètres carrés) 244,40
--	-------------------------------	-----------------------------------	--

4 Emplacement de la propriété
6500-6502 RUE CHAMBORD

Municipalité
MONTRÉAL

Classe d'immeuble non résidentiel (consulter le verso) :

Évaluation			
Date du marché Le 1 ^{er} juillet 2018	Proportion médiane 100 %	Valeur inscrite Terrain 182 000 \$	
Valeur imposable 470 000 \$	Valeur non imposable 0 \$	Bâtiment(s) + 288 000 \$	(B) Facteur comparatif 1,00
(A) Valeur inscrite = 470 000 \$			Valeur uniformisée = (A) x (B) = 470 000 \$

Disposition législative en vertu de laquelle la valeur de l'unité d'évaluation ou une partie de cette valeur est non-imposable, fait l'objet d'un régime fiscal particulier ou en vertu de laquelle des sommes tenant lieu de taxes doivent être versées	Valeur (\$)

6 Pour déposer une demande de révision administrative

Avant la date indiquée ci-dessous, vous pouvez déposer une demande de révision administrative relativement à l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation visé par le présent avis. Votre demande sera traitée par l'évaluateur de la Ville de Montréal et vous recevrez une réponse écrite aux motifs que vous aurez invoqués. Pour être recevable, votre demande doit remplir les quatre (4) conditions suivantes :

1. Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin (voir le point 4.1 au verso).
2. Être déposée avant le 1^{er} mai 2020, date limite prescrite par la loi (voir le point 3 au verso).
3. Être accompagnée de la somme de 75 \$ prescrite par le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (Exercice financier 2019, RCG 18-039).
Cette somme est payable par chèque certifié, mandat-poste ou mandat de banque, à l'ordre de la Ville de Montréal ou, à l'un des lieux de dépôt mentionnés au point 4, en argent comptant, par carte de débit, Visa ou MasterCard.
4. Être déposée en personne à l'un des lieux de dépôt du formulaire du Service de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h : 255, boul. Crémazie Est, bureau 600, Montréal 1868, boul. des Sources, bureau 500, Pointe-Claire ou être expédiée par courrier recommandé à l'adresse suivante : Service de l'évaluation foncière - Ville de Montréal 255, boul. Crémazie Est, bureau 600 Montréal QC H2M 1L5
Renseignements : montreal.ca
Île de Montréal : 311
Extérieur de l'île : 514 872-0311

Seulement si vous faites une demande de révision

Veillez consulter le verso pour plus de détails concernant les renseignements inscrits ci-dessus et votre droit de demander une révision administrative à l'égard du rôle d'évaluation foncière.

100063 000000 A33 C30 001 0000 N [999999-90] 05-146F (08-2019) PP7

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE COPROPRIÉTÉS DIVISÉES

Dans le cadre de la confection du rôle 2020-2021-2022, le Service de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal a procédé au regroupement d'unités d'évaluation de type copropriété divisée. Ainsi, l'unité d'habitation et les espaces de rangement et de stationnement situés dans un même projet de copropriété et appartenant à un même propriétaire ont été regroupés, pour ceux qui ne l'étaient pas déjà. Cette modification s'inscrit dans une démarche de simplification des processus et d'optimisation de la gestion des comptes fonciers.